

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°2 MENUISERIES EXTERIEURES

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 29 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n°DM-2021-207 en date du 18 octobre 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché de rénovation et mise en conformité de l'Hôtel de Ville avec la SARL MENUISERIE HUCHET, sise rue de Soras – ZI La Lombardière 07430 DAVEZIEUX pour un montant de 3997,00 euros HT, soit 4 796,40 euros TTC.

Le nouveau montant du marché est de 242 017,00 euros HT, soit 290 420,40 euros TTC.

Article 2

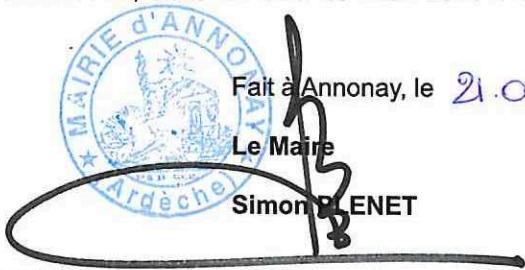
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :
